

2. L'AIDE a indiqué à la Commune que la SPGE a décidé de ne pas considérer la réfection de l'égouttage de la Rue du Monument dans son programme d'achat pour l'année 2024.
3. Le SPW Direction de l'Assainissement des Sols a approuvé le plan d'assainissement n°1 du site de la Sucrierie.
4. La plainte pour usurpation d'identité et faux commis en écritures au nom de la Commune a été déposée ce jour en les mains du juge d'instruction par notre avocat.

Le Conseil prend acte des informations et communications.

3. Assemblée générale extraordinaire d'Enodia

Monsieur le Bourgmestre informe les conseillers qu'ENODIA tiendra son assemblée générale extraordinaire le 30 septembre 2024 à 17h30.

L'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Révision des modalités de paiement du dividende décidé le 21 décembre 2023
2. Pouvoirs

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver chaque point à l'ordre du jour.

À l'unanimité, le Conseil approuve chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée générale extraordinaire d'ENODIA.

4. Assemblée générale ordinaire d'iMio

Monsieur le Bourgmestre informe les conseillers qu'iMio tiendra son assemblée générale ordinaire le mardi 19 novembre 2024 à 18h00.

L'ordre du jour est fixé comme suit :

1. Point sur le plan stratégique 2024-2026
2. Présentation et approbation du budget et de la grille tarifaire 2025

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver chaque point à l'ordre du jour.

À l'unanimité, le Conseil approuve chaque point à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire d'iMio.

5. ASBL École sans les colles - Cours de remédiation - Adoption de la convention de partenariat et de mise à disposition précaire

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Malchair pour qu'elle présente ce point.

Madame Malchair rappelle que l'ASBL a proposé, l'année scolaire précédente, des cours de remédiation de la première primaire à la sixième secondaire et ce, dans toutes les matières. Ces cours se déroulaient le mercredi après-midi.

il s'agit ici de renouveler l'expérience pour une année supplémentaire.

Monsieur le Bourgmestre propose d'adopter la convention de mise à disposition précaire.

À l'unanimité, le Conseil adopte la Convention de mise à disposition précaire des cinq classes de l'ancienne école de Fexhe.

6. Fabrique d'église Saint-Martin de Fexhe-le-Haut-Clocher - Budget de l'année 2025 - Prorogation du délai d'instruction

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers indique le budget pour l'année 2025 pour la Fabrique d'église Saint-Martin de Fexhe-le-Haut-Clocher appelle un certain nombre de remarques dans le chef de de la Commune.

En conséquence de quoi, il est demandé de proroger le délai d'instruction de 20 jours, tel que prévu dans le CDLD.

Monsieur Missaire indique que le budget de la fabrique d'église appelle plusieurs questionnements. D'abord, il constate que le budget a été déposé à la Commune en dehors des délais fixés par l'Évêché. Ensuite, il apparaît que la fabrique sollicite un subside communal extraordinaire pour un montant de 20.000 euros, afin de réaliser des travaux au presbytère. Monsieur Missaire demande si la Commune est co-proprétaire du bâtiment.

Madame Devillers répond que ce n'est pas le cas et que c'est justement la raison pour laquelle le Collège sollicite une prorogation de délai.

Monsieur Missaire indique qu'à son sens, cela fait cher le subside communal et ne comprend pas pourquoi la fabrique ne finance pas elle-même ses travaux. Elle pourrait souscrire un financement sur 10 ans, pour lequel la Commune se porterait garante. Il précise également que si l'évêché accepte que la commune intervienne pour des montants pareils, c'est la porte ouverte à des dérives.

Monsieur le Bourgmestre demande ce que l'on peut faire.

Monsieur Missaire dit que le Conseil peut refuser le subside extraordinaire, tout en acceptant la première partie des dépenses.

Monsieur le Bourgmestre remercie Monsieur Missaire pour ses indications.

Monsieur le Bourgmestre propose de proroger le délai de tutelle de 20 jours.

À l'unanimité, le Conseil proroge le délai d'instruction de 20 jours pour le budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Martin de Fexhe-le-Haut-Clocher.

7. Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Roloux - Budget de l'année 2025 - Approbation

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers indique le budget pour l'année 2025 pour la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Roloux n'appelle aucune remarque particulière dans le chef de de la Commune.

Après remarques et corrections de l'Évêché, les chiffres suivants sont obtenus :

- Recettes: 29.296,77 €
- Dépenses: 29.296,77 €
- Boni: 0,00 €
- Dotation communale ordinaire: 7.509,39€

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le budget 2025 de la Fabrique d'église de Roloux.

À l'unanimité, Monsieur PATERKA ne participant pas au vote en application de l'article L1122-19 du CDLD, le Conseil approuve le budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Jean-Baptiste de Roloux.

8. Fabrique d'église Saint-Pierre de Noville - Budget de l'année 2025 - Approbation

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers indique le budget pour l'année 2025 pour la Fabrique d'église Saint-Pierre de Noville n'appelle aucune remarque particulière dans le chef de de la Commune. Toutefois, il est constaté que le montant de la dotation communale s'élève à 16.113,86 euros. Ceci s'explique par le fait que la Fabrique entend réaliser des réparations dans la sacristie, à savoir:

- Réparation de la toiture,
- Plafonnage intérieur;

L'estimation des travaux n'a pas été réalisée sur base d'un devis.

Sur base de cet élément, elle propose de réduire le crédit de dépense de 5.113,86 euros, le portant donc à: 4.056,29 euros. La dotation communale est portée à 11.000 euros.

Une correction doit également être opérée pour la dépense D50c "Sabam-Reprobel": 68,00 euros au lieu de 65,00 euros.

Après remarques et corrections de l'Évêché, les chiffres suivants sont obtenus :

- Recettes: 23.015,20 €
- Dépenses: 23.015,20 €
- Boni: 0,00 €
- Dotation communale ordinaire: 11.000,00 euros.

Monsieur le Bourgmestre propose d'approuver le budget 2025 de la Fabrique d'église de Noville.

À l'unanimité, le Conseil approuve le budget pour l'exercice 2025 de la Fabrique d'église Saint-Pierre de Noville, moyennant la correction des crédits suivants:

- ***D50c - Sabam/Reprobel: 68,00 euros au lieu de 65,00 euros.***
- ***D28 - Entretien et réparation de la sacristie: 4.056,29 euros au lieu de 9.170,15 euros***
- ***R17 - Supplément ordinaire de la Commune: 11.000,00 euros au lieu de 16.113,86 euros.***

9. Vérification de l'encaisse du Directeur financier - 2ème trimestre 2024 ainsi que du 01/01/2024 au 31/07/2024

Monsieur le Bourgmestre cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers explique que la Commissaire d'arrondissement f.f. a procédé à la vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 2^{ème} trimestre de 2024. Aucune remarque n'a été formulée.

Monsieur le Bourgmestre propose de prendre acte de la vérification d'encaisse.

Le Conseil prend acte de la vérification de l'encaisse du Directeur financier pour le 2^{ème} trimestre de 2024.

10. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Monsieur le Bourgmestre propose aux Conseillers d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

À l'unanimité, le Conseil approuve le procès-verbal de la séance du 3 septembre 2024.

Monsieur le Bourgmestre lève la séance publique à 20h20.

Huis clos

Monsieur le Bourgmestre lève la séance à 20h23.

* * *

Par le Conseil,

Le Directeur général,

Le Bourgmestre,

François PAERMENTIER

Henri CHRISTOPHE